

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0512 du 04/01/2023

Arrêté du 23 décembre 2022

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 18 DÉCEMBRE 2018 MODIFIÉ
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES DES CORPS DES AGENTS
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent arrêté désigne les représentants de l'administration qui siègent au sein des CAPN de la Direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 01/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

BOFIP-RHO-22-0857 du 08/06/2022

SOMMAIRE

Annexe.....4

Annexe n° 1 : Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.....4

Vous trouverez ci-après, l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 2022 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
ET PAR DÉLÉGATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
LE SOUS-DIRECTEUR DU DIALOGUE SOCIAL,
DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA VALORISATION
DES RESSOURCES HUMAINES

STÉPHANE COURTIN

Annexe

Annexe n° 1 : Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BUREAU DIALOGUE SOCIAL ET RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2022 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2019 portant organisation de la Direction générale des Finances Publiques publié au journal officiel de la République française n° 0103 du 4 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 2022 portant désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : *L'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2018 modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :*

Les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires nationales des corps des agents de la DGFIP ci-après désignées sont les suivants :

Commission administrative paritaire nationale A (8 sièges)

(des administrateurs des Finances publiques adjoints, des inspecteurs principaux des Finances publiques, des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques et des inspecteurs des Finances publiques).

➤ *Membres titulaires :*

- le directeur général des Finances publiques, président
- le chef du service des ressources humaines
- le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
- le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des A⁺ et des A
- le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
- le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint

- le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, mobilité, carrière des A⁺ et des A
- *Membres suppléants :*
- huit fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale B (8 sièges)

(des géomètres des Finances publiques et des contrôleurs des Finances publiques)

- *Membres titulaires :*
- le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
 - le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
 - le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint
 - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
- *Membres suppléants :*
- huit fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Commission administrative paritaire nationale C (8 sièges)

(des agents administratifs des Finances publiques et des agents techniques des Finances publiques)

- *Membres titulaires :*
- le directeur général des finances publiques, président
 - le chef du service des ressources humaines
 - le sous-directeur chargé des effectifs, des parcours et des compétences
 - le chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
 - le chef du bureau chargé du recrutement, de la formation et du développement des compétences
 - le chef du bureau chargé des affaires juridiques et du contentieux ou son adjoint
 - le chef du bureau chargé des conditions de vie au travail et de la diversité
 - l'adjoint au chef du bureau chargé de l'affectation, de la mobilité et de la carrière des B et C
- *Membres suppléants :*
- huit fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans les services de l'administration centrale ou dans un service à compétence nationale.

Article 2 : Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 23 DÉCEMBRE 2022

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
ET PAR DÉLÉGATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
LE SOUS-DIRECTEUR DU DIALOGUE SOCIAL, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

STÉPHANE COURTIN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Jérôme FOURNEL	ISSN 2268-0756